

DEPARTEMENT DU
FINISTERE
MAIRIE D'ELLIANT
29370

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :
En exercice : 23
Présents : 16
Votants : 22

L'an deux mil huit
le 27 juin à 20 heures 30
le Conseil Municipal de la Commune d'ELLIANT (Finistère)
dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de
M. François LE SAUX, Maire.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, sauf :
Annie PICHON qui a donné procuration à Jérôme RANNOU
Chantal RANNOU qui a donné procuration à Liliane DONNARD
Yves L'HELGOUALC'H qui a donné procuration à Gérard LE BEC
Jean-Michel LE NAOUR qui a donné procuration à Charles DERVOET
Philippe LE BORGNE qui a donné procuration à Marc TANGUY
Janice SAVAGE qui a donné procuration à Isabelle NOHAÏC

Excusé : Stéphane OLLIVIER

Monsieur Damien FRANCES a été élu secrétaire.

OBJET :

ELECTIONS AU SENAT

Conformément aux dispositions de l'article R 133 du Code Electoral, le bureau a été constitué de MM. : DONNARD Liliane, LE NAOUR Nelly, POTDEVIN-NICOLAS Yseult, FRANCES Damien.

M. le Président a donné lecture :

- Des articles transcrits ci-dessus du Code Electoral relatifs à l'élection des sénateurs
- Du décret fixant la date à laquelle les Conseils municipaux doivent désigner leurs délégués et suppléants en vue de l'élection au Sénat qui doit avoir lieu le 21 septembre 2008 dans le département
- De l'arrêté du Préfet convoquant à cet effet les Conseils municipaux

ELECTION DES DELEGUES

1er tour de scrutin

Le Président a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder, *sans débats*, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection de 7 délégués.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son Bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a commencé à 21 heures, il a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	21
A déduire : Bulletins blancs et nuls.....	0
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés.....	21
Majorité absolue.....	11

Ont obtenu :

M. LE SAUX François.....	21 voix
M. LE BEC Gérard.....	21 voix
M. RANNOU Jérôme.....	21 voix
M. LE NAOUR Jean-Michel	21 voix
M. DERVOET Charles.....	21 voix
Mme. PICHON Annie.....	21 voix
M. L'HELGOUALC'H Yves.....	20 voix
M. YAOUANC Denis.....	1 voix

Ont réuni la majorité absolue et ont été proclamés délégués :

M. LE SAUX François, né le 23/02/1947 à MEOBECQ (36), qui a déclaré accepter le mandat.

Adresse : Kerbiguet à ELLIANT.

M. LE BEC Gérard, né le 13/07/1947 à SCAER (29) qui a déclaré accepter le mandat.

Adresse : 8, résidence du Jet à ELLIANT.

M. RANNOU Jérôme, né le 08/03/1954 à Elliant (29) qui a déclaré accepter le mandat.

Adresse : Kerscao à ELLIANT

M. LE NAOUR Jean-Michel, né le 17/02/1958 à ELLIANT (29) qui a déclaré accepter le mandat.

Adresse : rue Max Jacob à ELLIANT.

M. DERVOET Charles, né le 23/12/1960 à ELLIANT (29) qui a déclaré accepter le mandat.

Adresse : Ménez Pontigou à ELLIANT.

Mme. PICHON Annie, née le 25/07/62 à ELLIANT (29) qui a déclaré accepter le mandat.

Adresse : 12, rue Bel Air à ELLIANT.

M. L'HELGOUALC'H, né le 28/08/1949 à PENHARS (29) qui a déclaré accepter le mandat ;

Adresse : Bois-Daniel à ELLIANT.

ELECTION DES SUPPLEANTS

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection de 5 suppléants.

1er Tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin qui a suivi immédiatement le dépôt des votes a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	21
A déduire : Bulletins blancs et nuls.....	0
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés.....	21
Majorité absolue.....	11

Ont obtenu :

Mme. DONNARD Liliane.....	21 voix
Mme. LE NAOUR Nelly.....	21 voix
Mme LE GUIRRIEC Odile.....	21 voix
Mme POTDEVIN-NICOLAS Yseult	21 voix

Mme. DONNARD Liliane, née le 07/08/1946 à ELLIANT (29), qui a déclaré accepter le mandat.

Adresse : Croix Ménez Bris à ELLIANT.

Mme. LE NAOUR Nelly, née le 18/12/1946 à TANANARIVE (MADAGASCAR), qui a déclaré accepter le mandat.

Adresse : Ty Plouz-Route de Rosporden à ELLIANT.

Mme. LE GUIRRIEC Odile, née le 06/02/1963 à Argenteuil (95) qui a déclaré accepter le mandat.

Adresse : 20, ham de Keryannick à ELLIANT

Mme. POTDEVIN-NICOLAS Yseult, née le 14/06/1976 à Quimper (29) qui a déclaré accepter le mandat.

Adresse : rue Chalonnic.

La séance a été levée à 22 heures.

OBJET :

BAIL DU BUREAU DE POSTE

Le bâtiment abritant le bureau de Poste fait l'objet d'un bail en date du 27 juillet 2004, entre la Commune et la Poste. A ce jour, la Poste a transféré la gestion et l'entretien de son parc immobilier locatif à une filiale dénommée SAS Locaposte, aussi la Poste souhaite mettre en place un nouveau bail au nom de Locaposte.

Ce bail reprend les caractéristiques du bail précédent :

- durée de 9 ans à compter du 1^{er} janvier 2009,
- montant initial actualisé au 1^{er} janvier 2009, conforme à la clause de révision du bail antérieur,
- possibilité de sortie triennale,
- révision automatique annuelle sur la base de l'indice INSEE brut du 2^{ème} trimestre connu à la mi-octobre

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer un nouveau bail suivant les conditions précitées avec la société Locaposte.

OBJET :

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

**DECISION MODIFICATIVE
AU BUDGET**

- de faire l'acquisition des matériels et mobiliers suivants :
 - arroseur pour le terrain des sports,
 - sono portative,
 - vitrine d'affichage,
 - matériel sportif,
 - matériel informatique – mairiepour un montant de 11 000 € T.T.C.
- d'engager un crédit complémentaire de 3 000 € pour le programme « aménagement du terrain de camping ».

A cet effet, le Conseil Municipal vote la décision modificative suivante au budget communal :

Séction d'investissement

Dépenses

Programme matériel :	11 600 €
Programme mobilier urbain :	- 3 600 €
Programme matériel divers :	3 000 €
Programme camping :	3 000 €
Dépenses imprévues :	<u>- 5 000 €</u>
Total :	9 000 €

Recettes

Article 024 – Produit des cessions d'immobilisation	10 000 €
Article 21571 – Matériel roulant	- 5 000 €
Article 274 – Remboursement prêt d'honneur	1 000 €
Article 1342 – Amende de police	<u>3 000 €</u>
Total :	9 000 €

OBJET :

**GROUPEMENT DE
COMMANDE POUR LA
NUMERISATION DES
RESEAUX HUMIDES**

Le Maire informe le Conseil Municipal que la numérisation des réseaux humides (eaux usées, eaux pluviales et eau potable) doit être réalisée pour intégrer les données au SIG. Afin de faciliter la réalisation de cette prestation, il est souhaitable de confier l'organisation et la gestion de ce marché à la 4 C. Cela se ferait par la constitution d'un groupement de commandes.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire de retenir la procédure de groupement de commandes dont seront également membres les 9 communes membres de la 4 C conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics.

La constitution du groupement et son fonctionnement est formalisée par une convention qu'il proposait au Conseil Municipal d'adopter. La Communauté de Communes assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant.

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 8-VII du Code des marchés publics, elle sera chargée de signer et de notifier le marché.

Chaque collectivité membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise l'adhésion de la commune au groupement de commandes auquel participeront les Communes de Concarneau, Melgven, Névez, Pont-Aven, Roporden, Saint-Yvi, Tourc'h, Trégunc et la Communauté de Communes de Concarneau Cornouaille,
- accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents,
- accepte que la Communauté de Communes soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- autorise Monsieur le Président de ladite Communauté à signer le marché à intervenir.

OBJET :

NUMERISATION DU P.L.U.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté des Communes apporte une aide financière de 33,3 % de la dépense H.T. du coût de numérisation du P.L.U. de chaque commune membre. Pour en bénéficier, la numérisation doit respecter le cahier des charges élaboré par le Conseil Général.

L'aide de la Communauté de Communes est apportée sous forme de Fonds de Concours.

La Communauté de Communes apporte son soutien technique pour le choix du prestataire et le suivi de la numérisation afin de garantir la bonne intégration du P.L.U. dans le S.I.G.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la participation financière de la Communauté de Communes sous forme de fonds de concours, à la numérisation du P.L.U. dans les conditions précitées.

OBJET :

**PARTICIPATION AUX
FRAIS D'EXTENSION DU
RESEAU ELECTRIQUE**

Le Syndicat d'Electrification de Rosporden est Maître d'Ouvrage des travaux d'extension du réseau électrique, destiné à alimenter les constructions des particuliers.

Pour la réalisation des travaux, une participation de 50 € par mètre linéaire leur est demandée.

Les modalités de paiement proposées par le Syndicat d'Electrification sont les suivantes :

- La Commune demande le versement des participations aux particuliers qui ont souscrits un engagement de participation au moment du dépôt de leur dossier.
- La Commune reverse la somme au Syndicat d'Electrification.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter ce mode de paiement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- adopte le mode de règlement des participations proposé par le Syndicat d'Electrification de Rosporden,
- décide de voter un crédit de 10 000 € en recettes et en dépenses (article 1328) du budget d'investissement de la commune.

OBJET :

SUBVENTION

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention de 90 € au Comité de Défense de l'Hôpital de Concarneau afin de l'aider à faire face aux frais de déplacement engagés dans le cadre des actions menées pour le maintien du service des urgences de nuit.

OBJET :

**SUPPRESSION ET
CREATION D'EMPLOI**

Le Maire informe le Conseil Municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu du départ en retraite d'une ATSEM Principal de 2^{ème} classe à temps complet et de la diminution du nombre de jours scolaires, il convient de supprimer et créer l'emploi correspondant.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

La suppression de l'emploi d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe au service des écoles et,

La création d'un emploi d'ATSEM 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires au service des écoles à compter du 1^{er} septembre 2008.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

- Vu le tableau des emplois,

- Vu l'avis du Comité technique paritaire réuni le 19 juin 2008,

Décide, par 13 voix pour, 5 voix contre et 4 abstention, d'adopter la proposition du Maire.

Par ailleurs, le Conseil Municipal confirme (21 voix pour, 1 abstention) la création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à mi-temps (délibération du 30 mars 2007) n'ayant pas été pourvu pour des raisons d'insuffisance de locaux.

Le Conseil Municipal décide de modifier comme suit le tableau des emplois :

Emploi	Grades associés	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent des écoles maternelles	ATSEM 1 ^{ère} classe	C	1	1	TC 28 heures TC
	ATSEM		0	1	
	Principal 2 ^{ème} classe		2	1	
Agent d'accueil	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	C	0	1	17,5 heures

et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

OBJET :

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal modifie ainsi qu'il suit les tarifs :

TARIFS COMMUNAUX

- d'entrées à la piscine municipale :
 - Visiteur et moins de 5 ans : 1,10 €
 - De 5 à 18 ans : 1,70 €
- du jeton de la borne camping car : 2,20 €

OBJET :

VOEU

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce pour le maintien du service des urgences de nuit à l'hôpital de Concarneau ainsi qu'au maintien des services menacés de suppression dans l'ensemble des hôpitaux du Finistère.